Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20261109-2026_11_09_09-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
## Séance du 9 novembre 2026

N° 2026/11/09/09

| | |
|---|---|
| *Nombre de conseillers en exercice* : **33**<br>*Nombre de présents* **: 30**<br>*Nombre de votants* : **33** | *Date de convocation :*<br>*3 novembre 2026* |

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Présents : | Anne-Marie ECHELARD | Philippe LANGLOIS | Laetitia MIRALLES |
| Jean-Charles BRIAND | Catherine TAUPIN | Jean-Marc LÉVÊQUE | Tiphany LANGOUMOIS |
| Olivier DUDA | Séverine MAYEUX | Ludovic LONCLE | Isabelle CHARPENTIER |
| Christophe REBULARD | Bertrand TANGUILLE | Bruno VETTIER | Sandrine GUEGUEN |
| David KELDERMANS | Nicolas ANGER | Stéphanie DOUESSIN | Emilie GAUDRÉ (à partir du point 10) |
| François BRISSIER | Clémentine JULIEN | Lisa BOISRAMÉ | Samuel LEFEUVRE |
| Romane GALLIAN | Olivier BODIN | Bénédicte PINARD | Laurent CHAUSSERAY |
| Solenn ROUGERIE | Marie GUERINEL | Schirel LEMONNE | Stéphane KERSULEC |

| | |
|---|---|
| Absents : | Émilie GAUDRÉ (jusqu'au point 9) |
| Arnaud BOMPOIL donne pouvoir à Ludovic LONCLE | Ludivine ROUAUT donne pouvoir à Romane GALLIAN |

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Olivier DUDA

Objet : Relèvement prescription quadriennale dépôt de garantie

Rapporteur : Jean-Charles BRIAND

La commune a loué un logement communal situé 201 bis rue de la Mairie à Saint-Aubin-du-Pavail du 3 janvier 2018 au 15 juillet 2019. À l'entrée dans les lieux, le locataire a versé un dépôt de garantie de 373,00 €, encaissé par le titre n°17 du 15 janvier 2018.

L'état des lieux de sortie n'a relevé aucune dégradation et le locataire était à jour de ses loyers et charges. Le dépôt de garantie devait donc lui être restitué en totalité après son départ. Il ne l'a pas été.

**Prescription de la créance**

Les créances détenues sur une commune se prescrivent par quatre ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis (article 1er de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968). La créance du locataire, née en 2019, est donc prescrite depuis le 1er janvier 2024. Le comptable public ne peut plus la payer sans décision de la commune.

**Motif du relèvement**

L'article 6 de la même loi permet au conseil municipal, par délibération motivée, de relever un créancier de la prescription, en tout ou en partie, en raison de circonstances particulières. En l'espèce, l'absence de restitution n'est pas imputable au locataire, et la commune conserve une somme qui ne lui appartient pas. Il est donc proposé de relever le créancier de la prescription et de lui restituer son dépôt.

La dépense sera imputée au compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus ».

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20261109-2026_11_09_09-DE

**Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, notamment ses articles 1er et 6,**
**Vu le titre de recette n°17 du 15 janvier 2018 portant encaissement du dépôt de garantie,**
**Vu l'état des lieux de sortie du 15 juillet 2019,**

**Vu l'avis favorable de la commission « Stratégie budgétaire et finances » du 27 octobre 2026,**

**Après en avoir délibéré à 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (groupe n'appartenant pas à la Majorité), le Conseil Municipal :**

- **Relève de la prescription quadriennale, l'ancien locataire du logement communal situé 201 bis rue de la Mairie à Saint-Aubin-du-Pavail, pour la totalité de sa créance relative à la restitution de son dépôt de garantie.**
- **Restitue ce dépôt de garantie au locataire, pour un montant de 373,00 €, imputé au compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus ».**
- **Autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour Copie Conforme,
La Maire,

MAIRIE de CHÂTEAUGIRON (ILLE-et-VILAINE)

Anne-Marie ECHELARD

Le secrétaire de séance,

L'Adjoint délégué aux Affaires Scolaires, Périscolaires et Numérique

Olivier DUDA

Olivier DUDA